



Province de Québec
MRC BEAUCE SARTIGAN
Municipalité de Saint-Philibert

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT 351 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 236 afin de permettre la construction d'habitation unifamiliale jumelée à l'intérieur de la zone résidentielle R-1 et à autoriser les unités d'entreposage, uniquement pour des usages agricoles ou forestiers, localisées dans les zones Agricole, Agroforestière et Forestière sous certaines conditions

Je, Maryse Nadeau, directrice générale de la municipalité de Saint-Philibert, MRC de Beauce Sartigan, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent certificat, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 3e jour de décembre 2025, entre 12h00 et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3 décembre 2025.

Maryse Nadeau